



SNUipp - FSU PARIS

SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020
Tél. : 01/44/62/70/01 Fax : 01/44/62/70/02
Courriel : snu75@snuipp.fr Site : <http://75.snuipp.fr>

Paris, le 22 juin 2018

Objet : Hors-classe PE et psyEN

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Tout comme le fait le SNUipp-FSU au niveau national, nous tenons à nous adresser à vous concernant le passage à la hors-classe. Nous n'allons nous intéresser qu'aux leviers dont dispose l'académie pour éviter les injustices qui apparaissent avec cette nouvelle procédure.

Tout d'abord, un certain nombre de collègues est mécontent de l'avis rendu par leur IEN. En effet, il est dans certains cas complètement déconnecté de la note obtenue par le passé. Nous vous demandons donc à ce que tous-tes les collègues qui le souhaitent puissent être reçus par leur IEN afin que leur avis soit éventuellement modifié.

De plus, la circulaire précise le caractère indicatif du barème. Il est possible de demander l'introduction dans le barème d'un troisième élément qui s'ajoute aux deux autres est possible. Nous demandons à ce que l'ancienneté générale des services soit ajoutée afin de permettre à nos collègues en fin de carrière de passer à la hors-classe. Ainsi les PE ex instituteurs-trices ne seront pas désavantagés-es.

Par ailleurs, la note de service ne mentionne aucun critère de départage en cas d'égalité de barème. Nous demandons à ce que soit prise en compte l'ancienneté générale des services, ce qui ne pénaliserait pas notamment les ancien-nes instituteurs-trices.

Concernant les psychologues de l'Education Nationale EDA, tout comme pour la classe exceptionnelle, nous vous demandons à ce que les promotions effectuées soient réparties de manière juste avec celles des psychologues EDO. La proportion des promotions des psyEN EDA ne peuvent représenter moins que la proportion de ces collègues dans les promouvables.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Jérôme Lambert, secrétaire départemental